

**Délibération**  
**n°2021-99 du 14 septembre 2021**

**OBJET – Prévention et Gestion des Déchets –**  
**Approbation du Programme Local de**  
**Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés**  
**(PLPDMA)**

*Rapporteur : M. Jean-Marc CHIAPPONI*

*Annexes : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés (PLPDMA)  
Fiches actions*

Le 14 septembre 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 08 septembre 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 7

Mme Corinne CHANFRAY est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Annie ASTIER CONVERSEY, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Léon GABRIEL, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Emilie DESMOULINS à Mme Elise FAURE,  
M. Christian JULLIEN à Mme Claire BARNEOUD,  
M. Elie HAMDANI à M. Thomas SCHWARZ,  
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,  
M. Jean-Pierre MASSON à M. Sébastien FINE.

**Monsieur le 1<sup>er</sup> conseiller délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021** approuvant les statuts de la CCB, notamment en matière de collecte et traitement des déchets,

**Vu le code de l'environnement**, notamment les articles L.120-1, L.541-1, L.541-15-1 et L.541-50,

**Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015** relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015** relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

**Vu l'avis favorable du Bureau exécutif** du 2 septembre 2021 ;

**Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable et Transition Ecologique** du 7 septembre 2021 ;

**Considérant** la volonté de la CCB de poursuivre une politique ambitieuse et performante de réduction des déchets sur son territoire,

**Considérant** les enjeux environnementaux, financiers et sociétaux relatifs à la gestion des déchets et l'importance d'accompagner les citoyens dans leurs changements de pratiques en la matière,

**Considérant**, les soutiens financiers possibles des partenaires institutionnels conditionnés à l'approbation d'un PLPDMA,

**Considérant** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) joint à la présente,

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Approuve** le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés joint à la présente,
- **Autorise Monsieur Le Président** ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : 28 SEP. 2021

Date affichage : 28 SEP. 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déferé dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.